

N°2018-06-21

Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 juin 2018

**Président :** M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n° 2018-06-03)

**Sont présents :**

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24 – pouvoir M. THEVENOT), M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 08 et 12 – pouvoir à M. de MAZIERES), Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET (sauf délibérations n° 2018-06-14 à 24), Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydié DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 03, 08 et 12), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-14 et 15), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n° 2018-06-07, 09 et 10), M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n° 2018-06-10 et 11 et 13 à 24), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibération n° 2018-06-11), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

**Absents excusés :**

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, a donné pouvoir à M. Philippe BAUD,  
M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY,  
M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS,  
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,  
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme JAQUEMET,  
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,  
M. Jean-Christophe LAPREE a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT,  
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,  
Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE,  
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme BRAU,  
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,  
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,  
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,  
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,  
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE,  
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,  
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît DE SAINT-SERNIN,  
Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,  
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane HERMANN,  
Mme Pascale RENAUD,  
Mme Corinne BEBIN,  
M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 19 juin 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 26 juin 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Programme local de l'habitat intercommunal 2012-2017 (PLHi n° 2) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Approbation du bilan final.**

**M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-3° ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1 et L.302-3 définissant le principe et le contenu des programmes locaux de l'habitat (PLH) ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.302-3 qui prévoit que les EPCI délibèrent au moins une fois par an sur l'état de la réalisation du PLH et son adaptation aux évolutions sociodémographiques ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;  
Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;  
Vu la délibération n° 2013-02-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 février 2013 approuvant le Programme local de l'habitat intercommunal 2012-2017 (PLHi n° 2) de la communauté d'agglomération ;  
Vu les bilans 2012 et 2013, le bilan à mi-parcours et les bilans 2015 et 2016 du PLH ;  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;  
Vu l'avis de la commission habitat et politique de la ville du 5 juin 2018.

-----  
• Le Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) est un document obligatoire établi par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour l'ensemble de leurs communes membres.

Il identifie les besoins en logements et fixe des objectifs stratégiques de développement en matière d'habitat.

Pour atteindre ces objectifs quantitatifs et qualitatifs, le PLHi prévoit des actions pour répondre aux besoins identifiés sur le territoire.

Le PLHi indique les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect du droit au logement et de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, en précisant :

- les objectifs d'offre nouvelle,
- les actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant,
- les actions et opérations de requalification des quartiers anciens dégradés,
- les actions et opérations de rénovation urbaine et de renouvellement urbain,
- les actions à mener en matière de politique foncière permettant la réalisation du programme,
- la typologie des logements à réaliser ou à mobiliser au regard d'une évaluation de la situation économique et sociale des habitants et futurs habitants et de son évolution prévisible,
- les actions et opérations d'accueil et d'habitat destinées aux personnes dites gens du voyage,
- les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières,
- les réponses apportées aux besoins particuliers des étudiants,
- les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes en situation de perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap.

Le PLH comprend un programme d'actions détaillé par commune et, le cas échéant, par secteur géographique. Le programme d'actions détaillé indique ainsi :

- le nombre et les types de logements à réaliser,
- le nombre et les types de logements locatifs privés à mobiliser,
- les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés,
- l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire.

Le PLHi fait l'objet d'une concertation étroite avec chacune des communes et les partenaires concernés (État, Conseil départemental 78, bailleurs sociaux, Agence départementale pour l'information sur le logement - ADIL 78, Établissement public foncier d'Ile-de-France, SOLIHA etc.).

• L'article L.302-3 du Code de la construction et de l'habitation, modifié suite à la loi du 25 mars 2009 susvisée, prévoit que les EPCI délibèrent au moins une fois par an sur l'état de réalisation du PLHi et son adaptation aux évolutions sociodémographiques de son territoire.

Aussi, après 6 ans de mise en œuvre du PLHi n° 2 au niveau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la présente délibération expose le rapport final annexé présentant les grandes évolutions et expose le bilan de l'action publique en matière d'habitat sur le territoire intercommunal. Il est à noter que les objectifs initiaux tant en termes de construction totale de logements que de construction de logements sociaux ont été atteints et même dépassés, démontrant le dynamisme du territoire en matière de construction.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'adopter le bilan final du programme local de l'habitat intercommunal 2012-2017 (PLHi n° 2) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc tel qu'annexé à la présente délibération ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant et à transmettre ce bilan aux services de l'Etat et au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement.*

-----  
M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
(1 abstention de M. Siméoni)

Certifié exécutoire suite à l'affichage le :  
26 JUIN 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

- 4 JUIL. 2018

Pour le Président,  
Par délégation,

  
**Olivier BERTHELOT**  
Directeur général des services



## Résumé de l'acte

### 078-247800584-20180625-2018-06-21-DE

**Numéro de l'acte :** 2018-06-21  
**Date de décision :** lundi 25 juin 2018  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Programme local de l'habitat intercommunal 2012-2017 (PLHi n° 2) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Approbation du bilan final.  
**Classification :** 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement  
**Rédacteur :** Armelle SALVADOR  
**AR reçu le :** 04/07/2018  
**Numéro AR :** 078-247800584-20180625-2018-06-21-DE  
**Document principal :** 2018-06-21 - Bilan PLH.pdf

**Pièces jointes :**

2018-06-21 annexe - Bilan PLH.pdf

**Historique :**

04/07/18 12:00	En cours de création	
04/07/18 12:01	En préparation	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:16	Reçu	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:16	En cours de transmission	
04/07/18 12:18	Transmis en Préfecture	
04/07/18 12:24	Accusé de réception reçu	

